

Loi n° 2011-11 du 25 août 2011

Portant autorisation d'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 août 2011,

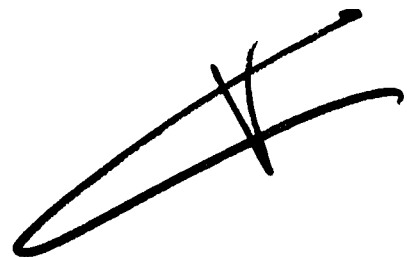
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 15 décembre 1989.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 août 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre des Affaires Etrangères, de
L'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.

